Formation des conseillers presbytéraux du 04 avril 2009

au foyer de Hagondange

Questions essentielles posées à Mr VOLFF

- Les fichiers paroissiaux sont-ils à déclarer à la CNIL ?
 - o NON
- Comment sont nommés les pasteurs ?
 - L'État nomme les pasteurs, mais il a donné ce pouvoir aux consistoires. Le conseil restreint de l'Union donne un avis et le consistoire nomme.
 - o Dans l'ECAAL le pouvoir disciplinaire est assuré par le directoire.
 - o Dans l'ERAL le pouvoir disciplinaire est assuré par le donsistoire.
- Quel est le texte qui définit le corps pastoral unifié ?
 - Le décret de 2006 issu de l'article 11 du décret de 1852 modifié qui donne cette attribution au directoire. Cependant il y a une contradiction entre les textes car il en relève d'un côté du directoire et de l'autre c'est le conseil restreint qui nomme.
 - o Pour l'EPRAL le conseil restreint donne un avis et le consistoire nomme.
- Peut on envisager une harmonisation des textes?
 - o II faudrait passer par un décret.
 - o Une loi pour ces textes ne sera jamais proposée à l'Assemblée Nationale.
- Est-on obligé de recevoir un candidat pasteur si on ne le désire pas ?
 - Une candidature doit passer par le haut de la hiérarchie avant d'être proposée au conseil presbytéral.
- Quelle doit être l'implication des mairies dans les travaux des temples et presbytères?
 - La participation des communes est obligatoire. S'il y a refus de la commune, le préfet consulte la chambre régionale des comptes et inscrit d'office les travaux dans les comptes de la commune. Il en est de même pour le logement pastoral. Pour ces travaux, des subventions communales sont possibles.
- Pour le logement pastoral, y- a- t-il possibilité d'obtenir une allocation logement ?
 - o Non
- Quand une paroisse n'a plus les moyens d'entretenir ses bâtiments, doit-elle céder ses bâtiments (temple-presbytère) à la commune pour qu'elle en assure l'entretien ?
 - Oui c'est dans son intérêt.
 - JM: Le presbytère peut être loué par la commune à quelqu'un d'autre en l'absence de pasteur. Mais en retour quand un pasteur revient, la commune a l'obligation de loger le pasteur au presbytère.
- Lors de la vente d'un temple ou d'un presbytère, à qui reviennent les fonds ?
 - o À la Paroisse.